|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C19/16-F** |
| **1er avril 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| RECOUVREMENT DES COÛTS POUR LE TRAITEMENT DES FICHESDE NOTIFICATION DES RÉSEAUX À SATELLITE |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document contient un rapport d'activité sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour les fiches de notification des réseaux à satellite (Décision 482 (modifiée en 2018)).Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du rapport.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-091-F.pdf);[*Décision 482 du Conseil (modifiée en 2018)*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0114/en); *Documents* [*C18/11*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0011/en)*,* [*C18/16*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0016/en)*,* [*C19/11*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0011/en) |

1 A sa session de 2012, le Conseil a approuvé les modifications à apporter à la Décision 482 relatives à l'exonération de tout droit pour les soumissions au titre des points 3 et 4 du *décide* de la Résolution 555 (CMR-12) et dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 14 juillet 2012. Par la suite, le Conseil, à sa session de 2013, a approuvé une modification de la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour les cas de regroupement d'assignations de fréquence de différents réseaux OSG dans le Fichier de référence international des fréquences, qui ont été soumis par une administration (ou une administration agissant au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées). A sa session de 2017, le Conseil a approuvé des modifications résultant de la décision de la CMR-15 visant à modifier la Section I de l'Article 9 du Règlement des radiocommunications relative à la publication anticipée des renseignements concernant les réseaux à satellite ou les systèmes à satellites, tout en notant que la décision de la CMR-15 n'a pas d'incidences financières sur la Décision 482. À sa session de 2018, le Conseil a adopté une version révisée de la Décision 482, qui a établi une procédure consistant à calculer séparément puis à additionner les droits pour les configurations des systèmes à satellites non géostationnaires qui s'excluent mutuellement. La Décision 482 (modifiée en 2018) est entrée en vigueur le 1er juillet 2018.

2 Le Tableau 1 ci-après donne des renseignements concernant l'application de la Décision 482 pour 2017 et 2018, en particulier le pourcentage de factures établies en 2017/2018 qui ont été payées en temps voulu. Ce pourcentage est supérieur à 99%.

Tableau 1

Situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la Décision 482 pour 2017-2018

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **2017** | **2018** |
| Total des factures établies\*(y compris les franchises) | CHF | 18 865 668 | 16 483 535 |
| Franchise | CHF | 1 637 826 | 1 718 453 |
| Paiements reçus\*\* | CHF | 17 559 424 | 15 473 438 |
| Pourcentage de factures établies en 2017/2018 exigibles au 31/12/2018 et qui ont été payées | > 99% |
| \* *Plus de* *99% des factures ont été payées en temps voulu. A partir de la date d'émission des factures, 6 mois sont accordés pour le paiement.**\*\* Les paiements reçus couvrent les factures qui ont été établies les années précédentes.* |

3 Un document distinct ([Document C19/11](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0011/en)) donne des informations sur la situation des arriérés et des comptes spéciaux d'arriérés au 31 décembre 2018, sur les mesures prises pour obtenir le règlement des arriérés et comptes spéciaux d'arriérés ainsi que sur la mise en œuvre de la Résolution 41 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui couvre les notifications des réseaux à satellite, en application de la Décision 10 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Décision 545 (session de 2007 du Conseil).

4 La mise en œuvre de la Décision 482 (session de 2005 du Conseil) et, ultérieurement, de la Décision 482 (modifiée en 2012), de la Décision 482 (modifiée en 2013), de la Décision 482 (modifiée en 2017), et de la Décision 482 (modifiée en 2018) par le Bureau des radiocommunications n'a soulevé aucune difficulté d'ordre administratif ou opérationnel, aussi bien en interne qu'avec les administrations présentant des fiches de notification de réseaux à satellite.

5 Depuis l'entrée en vigueur de la Décision 482 (modifiée en 2018) le 1er juillet 2018, le Bureau des radiocommunications n'a reçu aucune demande de coordination concernant un système à satellites non géostationnaires incluant au moins deux configurations qui s'excluent mutuellement.

6 À sa session de 2018, le Conseil a décidé de mettre en place un Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482, qu'il a chargé d'examiner de façon plus approfondie les Procédures B et C décrites dans le Document [C18/36](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0036/en) et d'élaborer un rapport contenant des recommandations sur la révision éventuelle de la Décision 482 en ce qui concerne les fiches de notification de réseaux à satellite non géostationnaire complexes. Une fois que les études relatives aux fiches de notification de réseaux à satellite non géostationnaire complexes auront été achevées, et sous réserve que le Bureau des radiocommunications fournisse à ce Groupe d'experts du Conseil des informations confirmant la nécessité de prendre des mesures, le Groupe d'experts du Conseil devra déterminer si l'approche décrite dans la Procédure B devrait également être applicable aux cas de fiches de notification de réseaux à satellite géostationnaire exceptionnellement complexes (c'est-à-dire les fiches de notification dont le traitement prend énormément de temps et nécessite des ressources supplémentaires considérables). Les résultats des études relatives à ces fiches de notification de réseaux à satellite géostationnaire devraient être communiqués au Conseil de l'UIT à sa session de 2019 dans un rapport distinct.

7 Le Conseil est invité **à prendre note** du présent rapport d'activité concernant la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_